Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20260428-DE_2026_27-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	Extrait des délibérations de la commune de **FORGES LA FORET** – 35640 Séance du **28/04/2026**
Nombre de membres *Afférents au Conseil Municipal : 11* *En exercice : 11* *Absents : 0* *Pouvoirs de vote : 0* *Votants : 11* *Pour : 11* *Contre : 00* *Abstentions : 00*	L'an 2026, le 28 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FORGES LA FORET s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Yves, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 21/04/2026. Présents : M. BOULET Yves - Maire, Mmes GIBOIRE Edith, DUFIL Émilie, OAKLEY Heather, PLANCHENAULT Carole, PLEINFOSSÉ Tatiana, MM. ROUSSEAU Pierrick, SIAUDEAU Philippe, MAZURAIS Adrien, PAILLARD David, MONTAGNE Nicolas. Excusé(es) : Pouvoirs de vote : 00 Secrétaire de la séance : Mme GIBOIRE Édith

Délibération 2026-27 OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES FISCALES LOCALES 2026.

M. Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après débat il est proposé de maintenir les taux TFPB et TFPNB et d'augmenter le taux TH comme suit pour 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,41 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,30 %

- taxe d'habitation (TH) : 12,41 %

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,41 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,30 %

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20260428-DE_2026_27-DE

- taxe d’habitation (TH) : 12,41 %

Charge M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l’état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d’une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Yves BOULET